

**49<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent**

*Bonn, Allemagne, 19 novembre 2019*

---

UNEP/CMS/StC49/Doc.7/Rev.1

**DÉCISIONS ADRESSÉES À LA 49<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ PERMANENT**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions adressées à la 49<sup>e</sup> Session du Comité permanent.

## Contexte

1. La COP12 a adressé un certain nombre de décisions à la StC49 pour son intervention, par exemple, en appelant le Comité permanent à apporter des contributions éventuelles aux projets de rapports avant leur finalisation pour la COP13. Un certain nombre de ces décisions n'ont pu être appliquées par la StC49 en raison de plusieurs facteurs. Premièrement, la treizième réunion de la Conférence des Parties se tiendra huit à neuf mois plus tôt que la date habituelle des COP de la CMS, raccourcissant ainsi la période intersessions pour la mise en œuvre des Décisions. Dans certains cas, le Secrétariat n'a pas pu mettre en œuvre les actions requises en raison de ressources financières insuffisantes.
2. Pour plusieurs autres décisions, la courte période de temps entre la StC49 et la COP13, la première ayant lieu après la date limite fixée par le secrétariat pour tous les documents de la COP13 ayant une composante scientifique, ces documents de la COP13 devaient être préparés à temps pour la 4<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC4), qui se tient juste avant la StC49.
3. Par conséquent, en consultation avec le président du Comité permanent, le Secrétariat a préparé le tableau figurant à l'Annexe 1 afin d'informer le Comité permanent de l'état de ces Décisions.

## Action requise :

4. Le Comité permanent est invité à :
  - a) noter le statut des Décisions figurant dans le tableau en Annexe du présent document;
  - b) fournir des orientations au Secrétariat sur les décisions, le cas échéant.

## ANNEXE

DÉCISIONS ADRESSÉES À LA 49<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ PERMANENT

Décision	Texte adressé à la StC49	État
<p>12.12 <a href="#">Examen des Résolutions</a></p>	<p>Le comité permanent doit examiner et prendre en considération les amendements proposés ou nouvelle résolution du Conseil scientifique mentionnés dans la Décision 12.11 (b) et soumettre tous amendements proposés ou nouvelle résolution aux Résolutions à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties pour sa considération et décision.</p> <p>Cette décision fait référence à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• i. La Résolution 7.18 (Rev.COP12) sur l'Accord pour la conservation du Dugong (<i>Dugong dugon</i>)</li> <li>• ii. La Résolution 8.16 (Rev.COP12) sur les Requins migrateurs</li> <li>• iii. La Résolution 6.3 (Rev.COP12) sur la Conservation de l'albatros de l'hémisphère Sud</li> </ul>	<p>Les documents de la COP traitant de ces résolutions seront examinés par le ScC-SC4 (voir ScC-SC43/Doc.10.2.7 et ScC-SC4/Doc.10.2.11).</p>
<p>12.49 <a href="#">Capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales</a></p>	<p>Le Secrétariat demande aux Parties de fournir des informations sur la mise en œuvre des Lignes directrices de bonnes pratiques concernant la Capture vivante de cétacés dans le milieu naturel à des fins commerciales ;</p> <p>le Comité permanent examine à sa 49<sup>e</sup> Réunion le rapport soumis par le Secrétariat et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre.</p>	<p>Faute de réponse pendant la courte période intersessions, COP13/Doc.26.2.8, propose une extension de cette activité dans la prochaine période intersessions.</p>

Décision	Texte adressé à la StC49	État
<p>12.58  <a href="#">Initiative conjointe CMS-CITES sur les carnivores d'Afrique</a></p>	<p>Le Comité permanent examine le rapport du Secrétariat et formule toutes les recommandations qu'il jugera appropriées à la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> Session.</p>	<p>La 1<sup>ère</sup> réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative des carnivores d'Afrique s'est tenue en novembre 2018. Trente et un des 47 États de l'aire de répartition ont assisté à la réunion et ont recommandé, entre autres, que les Secrétariats de la CMS et de la CITES élaborent conjointement un Programme de travail, soumettent des résolutions à leurs COP sur l'Initiative et élaborent de nouvelles mesures de conservation pour les chiens sauvages d'Afrique, les guépards, les léopards et les lions. Les Parties à la COP18 de la CITES ont exprimé leur ferme soutien à l'Initiative et ont adopté une série de décisions à ce sujet. Le document CMS/COP13/Doc.26.3.1 sera examiné par le ScC-SC4.</p>
<p>12.65  <a href="#">Conservation et gestion du guépard (<i>Acinonyx jubatus</i>) et du chien sauvage d'Afrique (<i>Lycaon pictus</i>)</a></p>	<p>a) Examine, lors de ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> sessions, les rapports soumis par le Secrétariat, le Conseil scientifique et les Parties et, le cas échéant, recommande d'autres mesures à prendre.</p> <p>b) Fait un rapport à la Conférence des Parties, lors de sa 13<sup>e</sup> session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision.</p>	<p>Comme ci-dessus</p>
<p>12.69  <a href="#">Conservation et gestion du lion d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</a></p>	<p>a) Examine, lors de ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions les rapports soumis par le Secrétariat et les Parties et, le cas échéant, recommande que des mesures supplémentaires soient prises.</p> <p>b) Fait un rapport à la Conférence des Parties, lors de sa 13<sup>e</sup> session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette Décision.</p>	<p>Voir ci-dessus.</p> <p>En outre, pour appuyer la mise en œuvre de la décision, l'UICN a élaboré des Lignes directrices pour la Conservation des lions en Afrique, qui fournissent des orientations détaillées sur des sujets allant de la réalisation d'évaluations de la démographie, à la réduction des conflits entre humain et faune sauvage, et la chasse aux trophées. Vous les trouverez sur un site web commun aux CMS-CITES-UICN sur la Conservation des lions hébergé par la CMS.</p>

Décision	Texte adressé à la StC49	État
<p>12.87  <a href="#">Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages</a></p>	<p>Le Secrétariat doit (<i>entre autres</i>) préparer une analyse des effets directs et indirects de la prise, le commerce et la consommation de viande d'animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes I et II de la CMS ;</p> <p>Le Comité permanent examine, lors de ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions le rapport soumis par le Secrétariat et toute recommandation du Conseil scientifique, et fait des recommandations appropriées à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.</p>	<p>En raison de ressources limitées, cette analyse n'a pas été préparée. Au lieu de cela, le Secrétariat a proposé que la Décision soit mise à jour, comme indiqué dans le document COP13/Doc.26.4.3 Ce document sera examiné par le ScC-SC4.</p>
<p>12.97  <a href="#">Zones de conservation transfrontalières pour les espèces migratrices</a></p>	<p>Le Comité permanent prend en compte le rapport soumis par le Secrétariat.</p>	<p>Un consultant a entrepris une première évaluation des sites potentiels sur lesquels travailler dans le cadre du projet financé par l'UE intitulé « Conservation interrégionale de la faune sauvage en Afrique orientale, australe et de la corne de l'Afrique ». Des discussions sont en cours avec les gouvernements du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe en vue de la création de ce que l'on appelle le ZIMOZA TFCA entre le Zimbabwe (Mana Pools), la Zambie (Bas-Zambèze) et le Mozambique (Magoe). Un coordinateur de projet, basé à Nairobi, entrera en fonction en décembre 2019 pour mettre en œuvre le projet jusqu'en 2022.</p>
<p>12.98  <a href="#">Participation communautaire et moyens de subsistance</a></p>	<p>Le Secrétariat doit « Faire rapport au Comité permanent à ses 48<sup>e</sup> et 49<sup>e</sup> réunions et à la Conférence des Parties à sa 13<sup>e</sup> réunion de l'état d'avancement de la mise en application de cette décision ».</p>	<p>En raison de ressources limitées, cette analyse n'a pas été préparée. Au lieu de cela, le Secrétariat a proposé une Décision mise à jour, contenue dans le document COP13/Doc.26.4.6 Ce document sera examiné par le ScC-SC4.</p>